

INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE L'OUEST

Route des anciennes forges

La Cayronie

12110 CRANSAC LES THERMES

Tel : 05 65 63 27 30

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2012 - 2017



Association départementale d'amis et parents de personnes handicapées mentales

Siège social : ADAPEAI - Saint Mayme - 12850 ONET Le CHATEAU

SOMMAIRE

1- L'ORGANISME GESTIONNAIRE

- 1.1. Les valeurs de l'Association
- 1.2. Buts et missions de l'Association
- 1.3. Les grandes orientations du projet de l'organisme gestionnaire
- 1.4. Organigramme de l'Association

2- LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IME de l'OUEST

- 2.1. Situation
- 2.2. Le contexte historique
- 2.3. Plan des locaux
- 2.4. Statut, cadre administratif et juridique d'intervention
- 2.5. Le réseau relationnel et conventionnel dans lequel s'inscrit l'établissement

3- LA POPULATION ACCUEILLIE ET SON ENVIRONNEMENT INTERNE ET EXTERNE

- 3.1. Caractéristiques cliniques
- 3.2. Problématiques particulières
- 3.3. Caractéristiques statistiques
- 3.4. Evolutions envisageables de cette population et de ses besoins
- 3.5. L'implication de la famille de l'enfant ou de son représentant légal dans le processus d'accompagnement
- 3.6. Expression et participation des enfants à leur accompagnement
- 3.7. Ouverture de l'établissement à et sur son environnement

4- L'ORGANISATION INTERNE DE L'OFFRE DE SERVICE

- 4.1. Les modalités d'admission
- 4.2. L'accueil de l'enfant
- 4.3. La prise en charge globale de l'enfant à travers le projet personnalisé
- 4.4. Le service rendu

5- LES PRINCIPES D'INTERVENTION DES PROFESSIONNELS DE L'ETABLISSEMENT ET LEUR MODE DE REGULATION

6- LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES

- 6.1. Les différentes composantes du plateau technique
- 6.2. Organigramme hiérarchique et fonctionnel
- 6.3. Gestion des Ressources Humaines

7- LA DYNAMIQUE DU TRAVAIL D'EQUIPE

- 7.1. Les réunions
- 7.2. Les écrits institutionnels
- 7.3. L'interdisciplinarité
- 7.4. Le soutien aux professionnels

8- LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT

- 8.1. Les objectifs visés
- 8.2. Le plan d'action

9- LES MODALITES DE GESTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Glossaire

Annexes

1- L'ORGANISME GESTIONNAIRE

L'IME (Institut Médico Educatif) de l'OUEST est gérée par l'A.D.A.P.E.A.I (Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales) du département de l'Aveyron.

Cette association « loi 1901 » est née du regroupement, dans les années 60, de quelques parents d'enfants handicapés mentaux qui se trouvaient seuls et totalement démunis devant l'absence complète de moyens institutionnels pour leur venir en aide.

Rapidement, ces parents ont compris qu'ils devaient faire preuve d'initiative volontaire et d'engagement personnel pour faire reconnaître les droits, les besoins et la dignité de leur enfant ou parent handicapé.

L'Association a été déclarée à la Préfecture de l'Aveyron le 26 avril 1963.

Cet esprit associatif d'entraide, de solidarité et d'assistance mutuelle qui a été celui des fondateurs de l'A.D.A.P.E.A.I de l'Aveyron reste aujourd'hui encore la pierre angulaire et la véritable raison d'être de cette Association.

1.1. Les Valeurs de l'Association

Une charte éthique d'accompagnement énonce les valeurs qui unissent, lient et guident tous les acteurs de l'Association, qu'ils soient parents ou professionnels.

Des valeurs et des principes :

- d'entraide, de solidarité, de partage et d'écoute à l'égard des personnes en situation de handicap et leur famille,
- de tolérance et de respect,
- d'égalité de tous,
- de respect du principe d'individualité de la personne accompagnée,
- de respect de principe de responsabilité, ...

1.2. Buts et Missions de l'Association

L'A.D.A.P.E.A.I. adhérente à l'U.N.A.P.E.I. (Union Nationale des Associations des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales) a pour but:

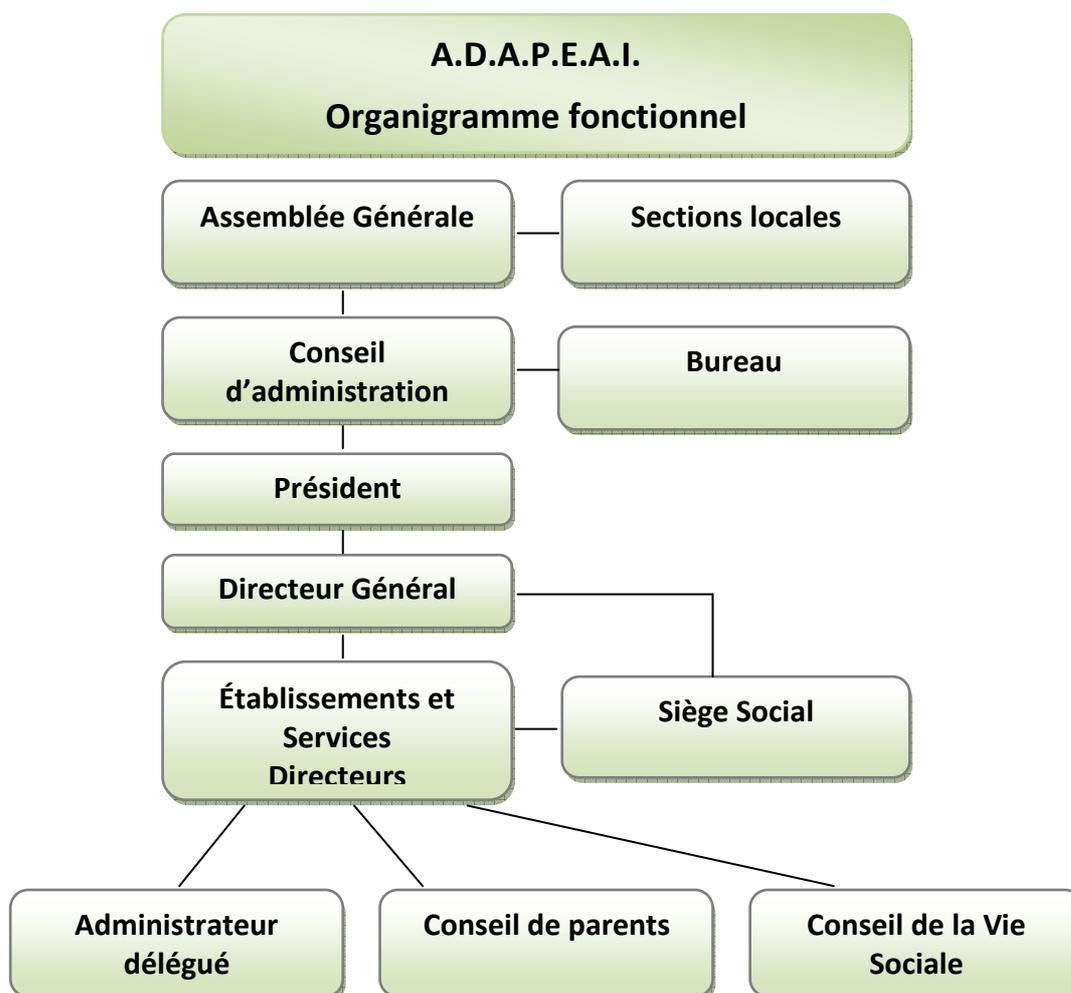
1. de regrouper les familles résidant dans le département de l'Aveyron et de développer entre elles un esprit de solidarité et d'entraide en initiant des rencontres, des échanges et en transmettant des informations.
2. de promouvoir et de mettre en œuvre tout ce qui pourrait être bénéfique au développement physique et moral des enfants ou des adultes handicapés mentaux au rang de quoi la création et la gestion d'établissement tendant à l'éducation, la rééducation, l'adaptation, la mise au travail, l'insertion sociale, l'hébergement, l'organisation des loisirs,
3. de poursuivre auprès des pouvoirs publics, autorités publiques, et de tous les organismes locaux, la défense d'un point de vue matériel et moral des intérêts généraux des enfants, adultes, orphelins handicapés mentaux et de leurs familles en vue de favoriser leur plein épanouissement et leur insertion sociale.
4. de réaliser des activités de formation professionnelle dans les conditions prévues par la loi.

1.3. Les Grandes Orientations du Projet de l'Organisme Gestionnaire

Bien que disposant d'une marge de manœuvre opérationnelle pour une meilleure adaptation aux réalités des terrains sur lesquels ils sont implantés et qu'ils desservent, tous les établissements et services répondent à de grandes orientations impulsées par l'Association via son Siège Social. Ce dernier détermine les objectifs généraux et initie des procédures d'action mutualisées. C'est notamment le cas en matière :

- ✓ d'éthique et d'accompagnement : Cf. la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie du Code de l'action sociale et des familles, la charte pour la dignité des personnes handicapées mentales de l'UNAPEI ou encore la charte d'accompagnement de l'Association... Ces documents sont affichés ou donnés avec le livret d'accueil de l'utilisateur et du salarié.
- ✓ de recommandations de bonnes pratiques : cf. les manuels de recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, les formations associatives sur le thème de la bientraitance,
- ✓ d'évaluation interne et externe : méthodologie transversale supervisée par un comité de pilotage sous l'égide de l'association et du Siège. Une première évaluation interne a eu lieu en 2009. L'évaluation externe doit être programmée prochainement.
- ✓ de démarche-qualité : embauche de « techniciens-qualité » intervenant dans le cadre d'une politique associative globale d'amélioration continue de la qualité, notamment en matière de bientraitance, de sécurité.
- ✓ d'harmonisation des procédures d'action : (procédures GRH, procédures comptables, procédures de signalement...) par la mise en place d'un « Recueil des procédures » auquel ont accès tous les établissements et services de l'Association. Ces documents sont à disposition au niveau de l'Intranet du siège social.
- ✓ de gestion de crise : mise en place de « cellules de crise » en cas d'évènement grave affectant un établissement ou un service, aide apportée à la direction ou aux personnes concernées, soutien aux professionnels...
- ✓ de choix de supports informatiques : ex : logiciels, tableaux de bord comptables...
- ✓ ...

1.4. Organigramme de l'Association



A ce jour, l'A.D.A.P.E.A.I de l'Aveyron regroupe quelques 500 familles adhérentes et gère :

- 1 C.A.M.S.P (Centre d'Action Médico-Social Précoce).
- 1 I.E.M (Institut d'Education Motrice).
- 3 I.M.E (Instituts Médico-Educatifs).
- 3 SESSAD (Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile)
- 3 M.A.S. (Maisons d'Accueil Spécialisées).
- 5 E.S.A.T. (Etablissements et Services d'Aide par le Travail).
- 2 Foyers de Vie.
- 1 S.A.V.S. (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale).
- 1 S.A.M.S.A.H. (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés).
- 1 Service d'Aide aux Aidants,

Soit au total plus de mille personnes handicapées mentales bénéficiant d'un accompagnement personnalisé réalisé par près de huit cents salariés.

2- LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IME de L'OUEST

2.1. Situation

L'IME de l'OUEST est implanté à CRANSAC Les Thermes, en milieu semi rural, dans l'ancien bassin minier de l'ouest aveyronnais.



CRANSAC compte environ 2000 habitants et se situe à proximité de DECAZEVILLE, petite ville de 7000 habitants. Les principaux bassins de population proches de l'établissement sont : FIGEAC à 30 kilomètres avec 10 000 habitants, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE à 40 kilomètres avec 13 000 habitants, RODEZ à 40 kilomètres avec une agglomération de 50 000 habitants. La desserte se fait principalement par la route, les transports collectifs étant peu développés.

2.2. Le contexte historique

Un long parcours émaillé de créations d'unités territorialement dispersées et de regroupements, aboutit à l'actuel IME de l'OUEST.

Quelques dates principales illustrent cette constante évolution :

1966 : ouverture d'une classe spécialisée (EMP) à DECAZEVILLE par la CAF

1976 : création d'un Institut Médico Professionnel (IMPro) à DECAZEVILLE

1977 : extension de l'internat IMPro, baptisé L'ECLAIRCIE et mise à disposition d'un enseignant par l'Education Nationale

1980 : création de l'Institut Médico Pédagogique (IMP) Les IRIS à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

1986 : l'ADAPEAI reprend la gestion de l'ECLAIRCIE qui devient un Institut Médico Educatif pouvant accueillir des enfants et adolescents de 6 à 20 ans et déménagement de DECAZEVILLE pour s'installer à CRANSAC

1992 : un groupe d'enfants de l'IME est accueilli dans les locaux de l'école publique de CRANSAC dans le cadre d'une convention créant la classe annexée

2001 : installation du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile dans un local loué aux HLM à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

2.3. Plan des locaux

Les locaux destinés à l'accueil des usagers se sont étoffés au fur et à mesure de l'évolution décrite dans l'historique. Pour répondre aux besoins d'accueil correspondant aux phases successives, des réponses architecturales ont dû être trouvées, qui aboutissent à une organisation « éclatée » des bâtiments ne répondant qu'imparfaitement aux besoins organisationnels de l'équipe.

❖ L'accueil des usagers de l'IME se répartit sur 4 sites différents :

Le site principal :

Au sein d'un parc de 4 hectares, le site de l'ancienne maison du directeur des mines du bassin houiller de Decazeville, la maison d'habitation et la grange ont été respectivement reconverties :

- en internat de 19 places
- en espace d'accueil de jour et espace administratif

Les Magnolias :

A proximité immédiate du site principal, cette maison en location accueille 8 usagers en internat.

Les Clots :

Ce hangar, propriété de la mairie de CRANSAC, se compose d'un atelier avec partie stockage, et d'une salle de classe.

Le groupe externalisé :

Le site principal ne pouvant suffire à accueillir les usagers pour les activités de jour, l'IME loue à la Mairie de CRANSAC, 2 salles de classe dans l'école publique, pour une autorisation d'accueil de 12 usagers d'âge élémentaire.

L'IME a mis à profit cette situation pour valoriser le rapprochement avec le milieu ordinaire.

Le SESSAD de l'IME n'a pas de locaux propres sur le site et doit concilier avec les disponibilités des salles de l'IME.

Il dispose d'un local bien aménagé sur Villefranche de Rouergue.

❖ **Conformité et sécurité**

L'établissement veille à la sécurité et la protection des enfants accueillis.

Cela consiste à :

- assurer sa protection contre toute forme d'agression, de harcèlement ou de racket,
- assurer son intégrité en cas de mise en danger de son propre fait,
- veiller à ce qu'il respecte les règles d'hygiène,
- lui assurer un accompagnement à l'extérieur en fonction de sa limite d'autonomie,
- s'enquérir du but et de la durée du déplacement extérieur,
- assurer un bon état des locaux qu'il fréquente,
- veiller à la bonne sécurité des véhicules,
- assurer son apprentissage des règles de sécurité propre à chaque atelier,
- le sensibiliser à la protection des autres.

L'IME utilise des prestataires extérieurs pour le contrôle de la conformité et la sécurité des locaux et des installations.

2.4. Statut, cadre administratif et juridique d'intervention

○ **Coordonnées de l'établissement :**

ADAPEAI - IME de l'OUEST

La Cayronie

12110 CRANSAC Les Thermes

 05 65 63 27 30

Fax 05 65 63 64 98

 secret-ouest@orange.fr

N° SIRET : 775 556 384 00 276

N° FINESS : 120 784 632

Code APE : 8710 B

Le Directeur est : Monsieur Marc PAILLY

○ **Textes relatifs à la catégorisation des IME :**

L'Établissement médico-social, relève de la catégorie : « Institut Médico Educatif » décrit à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au point 2 « Etablissements ou services d'enseignement et d'éducation spéciale qui assurent à titre principal une éducation adaptée et un accompagnement social ou médicosocial aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation. »

Parmi les réglementations de référence, on distingue :

- **La Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale avec notamment comme objectif de développer les droits des usagers bénéficiaires des prestations offertes par les établissements et services du secteur médico-social.
- **La Loi du 11 février 2005** : loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. Elle crée les Maisons Départementales des personnes handicapées, la MDPH.
- **L'annexe XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989** : fixant les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés.

○ **Arrêté d'autorisation, agréments :**

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2009, l'IME de l'OUEST est agréé pour accueillir des « enfants et adolescents des deux sexes présentant un retard mental profond, sévère ou moyen avec ou sans troubles associés, ou un retard mental léger avec troubles associés. »

La capacité de l'IME est de 51 lits et places, 27 en internat et 24 en semi internat, ainsi réparties :

- Section éducation générale et soins spécialisés pour enfants et adolescents de 6 à 14 ans : 7 en internat et 18 en semi internat,
- Section éducation professionnelle et soins spécialisés pour adolescents de 15 à 20 ans : 20 en internat et 6 en semi internat.

Numéro d'identification : 120 784 632

Code catégorie : 183

Codes clientèle : 111 – 115 – 118

Par ailleurs un SESSAD rattaché à l'IME dispose de 13 places pour des enfants âgés de 0 à 20 ans, avec un agrément identique.

2.5. Le réseau relationnel et conventionnel dans lequel s'inscrit l'établissement

○ **Organismes financeurs :**

Le financement de l'IME est assuré à 100 % par l'Assurance Maladie.

○ **Partenaires Intra et Extra associatifs :**

○ **Les partenaires principaux :**

❖ **l'association gestionnaire : l'ADAPEAI de l'Aveyron :**

Le relais entre l'établissement et l'association est assuré par un administrateur délégué et par le secrétaire général de l'association.

Des réunions mensuelles ont lieu :

- réunion de directeurs,
- et, dans le cadre du pôle enfance, avec le Directeur du Pôle Enfance.

Concernant le Comité d'Entreprise, celui-ci est central pour tous les établissements et services.

Les relations techniques sont synthétisées dans le «manuel des procédures», disponible sur le réseau Intranet de l'association.

Des liens sont assurés :

- Avec le Directeur des Ressources Humaines pour : la validation des contrats de travail, tous conseils juridiques, le recrutement des cadres, le bilan social, le plan de formation, etc ...
- Avec le Directeur Financier pour : la comptabilité, le budget, le compte administratif, les négociations avec l'organisme de contrôle.

→ La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H) et plus particulièrement la C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) concernant les décisions d'orientation des personnes accompagnées,

→ La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

→ Les Etablissements et Services de l'ADAPEAI ou assimilés

Des conventions destinées à la mise à disposition de salles d'activités se pratiquent avec l'ITEP SESSAD de MASSIP et le Foyer d'AUZITS.

Les ESAT Foyers de l'ADAPEAI accueillent des jeunes adultes en stage afin de les préparer au milieu du travail protégé.

→ Les Collectivités Territoriales locales

L'IME reçoit une aide précieuse de la part des collectivités territoriales. La principale collaboration se matérialise par la mise à disposition de salles et équipements pour la pratique d'activités physiques et culturelles. La commune de CRANSAC se montre particulièrement attentive à nos sollicitations, ainsi que la communauté de MONTBAZENS et celle de DECAZEVILLE AUBIN. Avec cette dernière, une procédure spécifique facilite l'utilisation du bus qui assure le Transport Urbain du Bassin. Ainsi de nombreux adolescents et jeunes adultes se déplacent seuls ou en petit groupe dans le cadre d'activités à visée socialisante.

○ Les autres partenaires :

- Les Établissements ou Structures de soins tel que les Hôpitaux, l'Hôpital de Sainte Marie, le Centre Médico-Psychologique (CMP), etc

- Les Services sociaux et judiciaires,

- la Médecine du travail,

- l'UNIFAF de Midi-Pyrénées : organisme collecteur des fonds de formation, pour les financements des contrats de professionnalisation, des stages de formation continue, des actions prioritaires,

- la FEGAPEI (syndicat employeur) pour le suivi des accords dans la CCNT 66, pour les informations légales, pour des appuis techniques.

L'IME débute un partenariat avec l'antenne aveyronnaise de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé. Des salariés bénéficient d'une formation et les techniciens de l'IREPS Midi-Pyrénées animent des ateliers de travail auprès des adolescents et jeunes adultes.

3. LA POPULATION ACCUEILLIE ET SON **ENVIRONNEMENT INTERNE ET** **EXTERNE**

3.1. Caractéristiques cliniques

Selon la « Grille de MASLOW-PRINGLE des besoins de la personne » :

Les besoins d'une personne sont hiérarchisés et situés à des niveaux différents dans une pyramide de satisfaction des besoins. Deux types de besoins : des besoins primaires, physiologiques et des besoins secondaires, de réalisation de soi.

Cette pyramide des besoins comporte 5 niveaux :

- 1- **Besoins physiologiques** qui conditionnent l'existence de la personne, indispensables à la vie (respirer, boire, manger, éliminer, maintenir la température basale, sommeil, activité, repos, hygiène, sexualité).
- 2- **Besoins de sécurité**, absence de danger physique, protection vis à vis de la douleur, absence de menaces psychologiques (angoisse, peur, abandon) stabilité, possibilité de prévoir, ordre, habitudes, repères temporeux-spatiaux.
- 3- **Besoins sociaux**, information, amour, affection donnés et reçus, relation et communication chaleureuses, expression et possibilité de sentiments négatifs sans culpabilité (haine, rejet), s'accepter, appartenance à un groupe.
- 4- **Besoins d'estime et d'autonomie**, respect, confiance en soi, confiance de la part des autres, compétences, maîtrise, importance, influence, indépendance, autonomie.
- 5- **Besoins de se réaliser**, croissance personnelle, prise de conscience de son potentiel et développement de celui-ci, satisfaction métaphysique –religieuse, philosophique- désir pour le nouveau, désir pour le plus compliqué.

On peut répertorier et classer les besoins des enfants accueillis en IME en 3 grandes catégories :

1°) «Des besoins généraux nécessitant des objectifs de travail généraux»

Ils ne sont pas différents de ceux que l'on pose pour des enfants scolarisés dans le circuit scolaire ordinaire, à savoir : respect de l'enfant en tant que personne (dignité, intégrité, droit à une vie privée et à la sécurité), épanouissement personnel, développement maximum des potentialités intellectuelles affectives et corporelles, favoriser l'autonomie quotidienne sociale et professionnelle

2°)- «Des besoins spécifiques nécessitant des soutiens particuliers»

Ces besoins spécifiques aux enfants accueillis sur l'IME sont liés à leurs déficiences, incapacités, désavantages : rééducations et soins, suivi médical régulier,

Existents aussi des besoins chez leurs parents : accompagnement de la famille et de l'entourage, conseil, réponses à leurs interrogations quant au devenir de leur enfant.

3°)- «Le besoin d'une aide à l'accompagnement vers la vie citoyenne en milieu ordinaire»

Le législateur a affirmé par la loi du 11 février 2005 sa volonté de favoriser les échanges avec le milieu de vie ordinaire et la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, induisant un travail visant à favoriser l'autonomie maximale quotidienne, sociale et professionnelle de chaque jeune, ainsi que des actions tendant à développer la communication et la socialisation.

En réponse à ces besoins, l'IME de l'OUEST propose une prise en charge globale définie par un Projet Personnalisé, régulièrement évalué et adapté.

Le personnel spécialisé travaille de manière interdisciplinaire. Il propose des prestations complémentaires :

- Un soutien psychologique et rééducatif,
- Un accompagnement éducatif,
- Un apport pédagogique.

3.2. Problématiques particulières

Outre la déficience intellectuelle, de nombreux enfants souffrent de divers troubles particuliers tel que :

- Troubles envahissants du développement (TED),
- Troubles du comportement,
- Troubles psychiatriques,

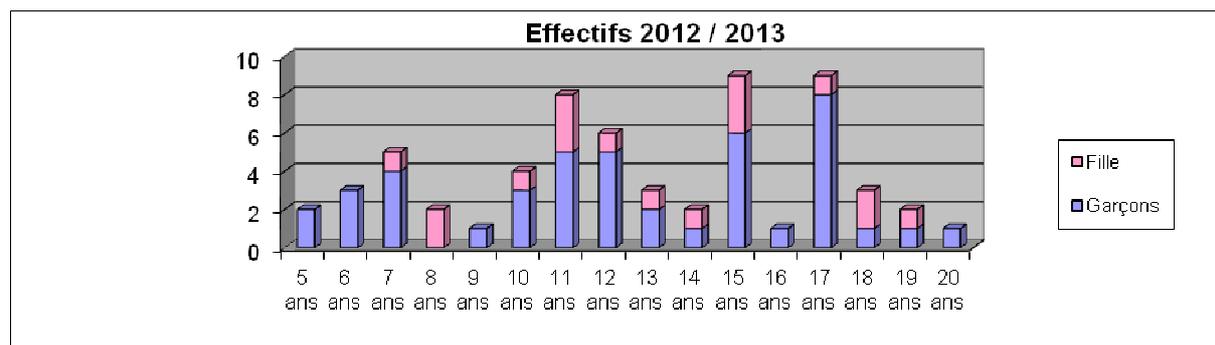
Les professionnels doivent faire preuve de polyvalence et capacité d'adaptation en fonction des enfants accompagnés.

Nous constatons également un accroissement de situations sociales difficiles avec un environnement familial perturbé.

3.3. Caractéristiques statistiques

Cette photographie de l'IME se base sur les enfants inscrits en début d'année scolaire.

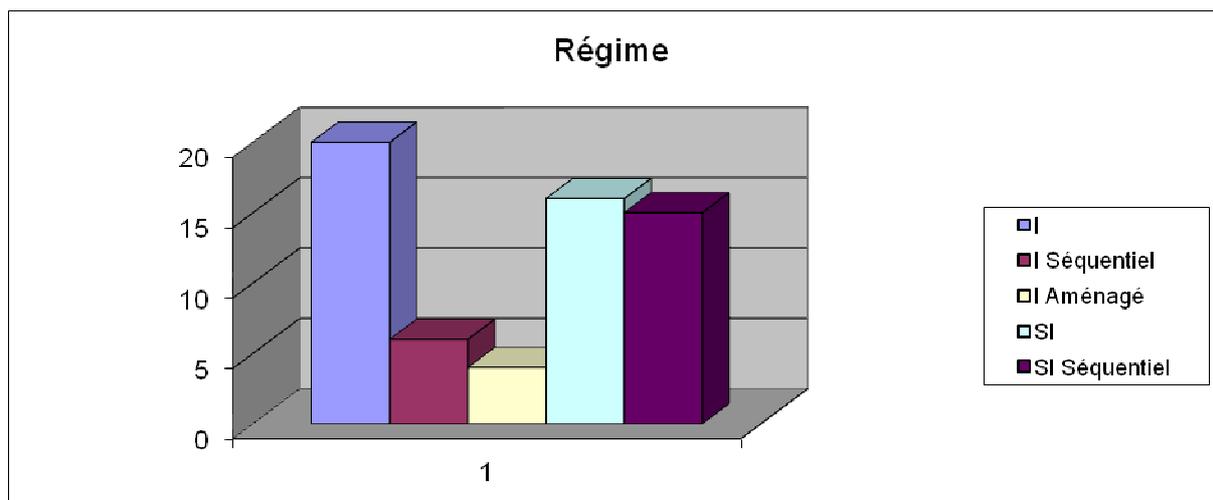
Effectif total par âge et sexe



L'IME accueille 17 filles et 44 garçons. Il convient de noter que 16 enfants atteignent ou dépassent 16 ans, 1 jeune adulte est maintenu au titre de l'Amendement CRETON.

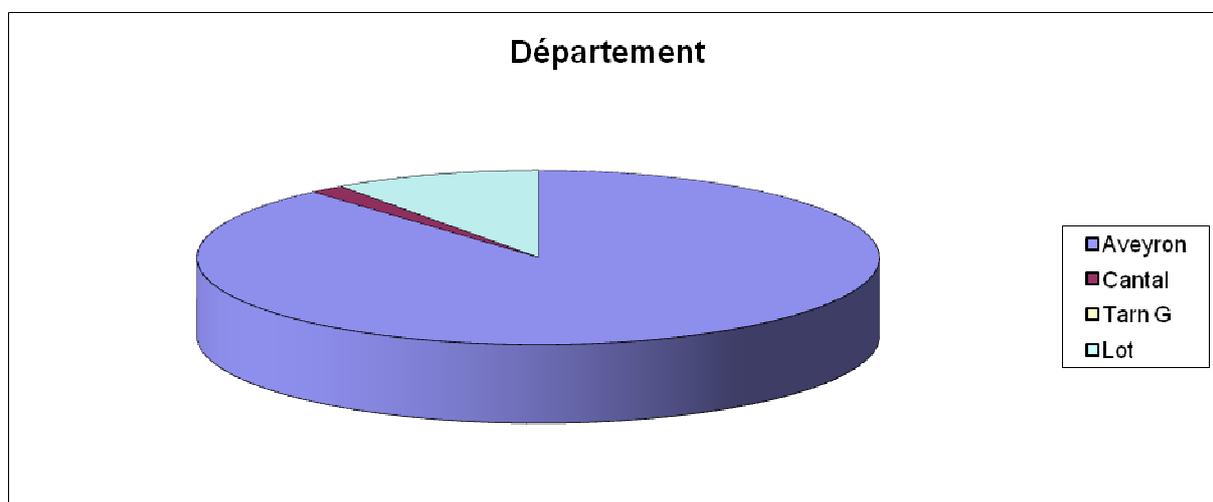
La moyenne d'âge se situe à environ 12.5 ans alors que la durée moyenne de séjour atteint environ 3.75 ans

Mode d'accueil



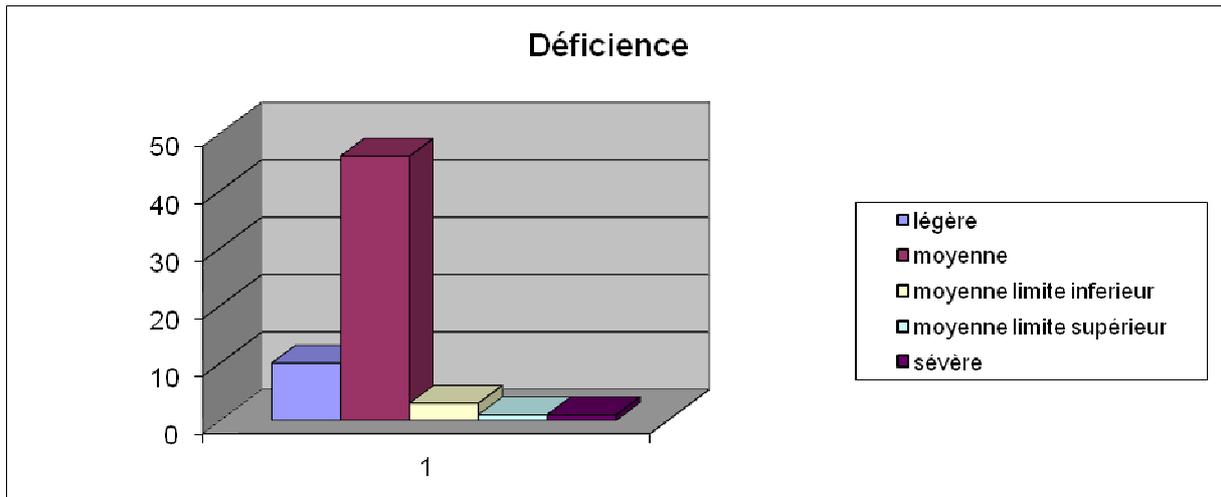
Les modes d'accueil restent diversifiés. L'IME compte 20 internes et 16 demi-pensionnaires à temps plein. 4 enfants bénéficient d'un accueil en internat aménagé entre 1 et 3 nuits par semaine, 6 dorment 1 à 2 nuits en internat séquentiel. 15 enfants fréquentent l'établissement en semi internat séquentiel de 1 à 4 jours par semaine.

Origine géographique par département



L'IME accueille une majorité d'aveyronnais. Les 6 enfants du Lot et celui du Cantal résident à proximité de notre département.

Déficiences



50 enfants présentent une déficience mentale moyenne soit plus de 82% des effectifs. 10 enfants soit 16%, souffrent de déficience légère, 1 seul souffre de déficience sévère.

❖ Prises en charges conjointes

5 enfants bénéficient d'une mesure de protection assurée par les Services de Protection de l'Enfance du département. Parmi ces aveyronnais, 3 sont hébergés chez une assistante familiale. Il s'agit soit d'Aides Educatives à Domicile contractualisées avec les parents, soit d'Aides Educatives en Milieu Ouvert prononcées par le Juge des Enfants. L'IME a des contacts avec plusieurs équipes : VILLEFRANCHE de ROUEGUE, DECAZEVILLE, RODEZ.

1 enfant du Lot est suivi par le service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'ARSEAA à CAHORS. 3 autres lotois bénéficient d'un accueil chez une assistante familiale et d'une mesure d'Aide Educative confiée au Service de protection de l'Enfance à FIGEAC.

1 enfant bénéficie de soins en milieu hospitalier spécialisé à l'Unité Médico-Psychologique pour Adolescents de RODEZ.

1 jeune adulte accueilli en internat séquentiel, fréquente l'IME Les CARDABELLES 2 jours par semaine.

9 enfants bénéficient d'une scolarisation dans divers établissements locaux, en classes maternelles, CLIS ou ULIS. Leur emploi du temps hebdomadaire est fixé par leur Projet Personnalisé de Scolarisation.

La pertinence d'un dispositif associant plusieurs services, reste limitée par sa difficulté à fonctionner.

3.4. Evolutions envisageables de cette population et de ses besoins

En lien avec le contexte administratif, une évolution se dessine depuis quelques années. Le nombre d'enfants scolarisés en milieu ordinaire tend à augmenter. Cette modalité d'accueil nécessite donc une adaptation au regard de la traditionnelle prise en charge globale.

3.5. L'implication de la famille de l'enfant ou de son représentant légal dans le processus d'accompagnement

Le partenariat avec les familles revêt un aspect personnalisé, adapté à la disponibilité et à l'éloignement.

L'admission représente un temps de travail repéré, qui permet de recueillir les attentes de l'enfant et de sa famille.

L'assistante de service social propose des visites au domicile de l'enfant.

La signature des documents obligatoires, l'envoi régulier de courriers, les entretiens, sont les principales formes de liens ou de rencontres.

L'élaboration et l'actualisation annuelle du Projet Personnalisé d'Accompagnement constituent un moment privilégié d'échange (voir point 4.3)

3.6. Expression et participation des enfants à leur accompagnement

Un Conseil de la Vie Sociale, concernant les 4 établissements du pôle enfance, se réunit trois fois par an. Il se compose de 2 représentants des salariés, 2 représentants des enfants et 1 représentant des familles.

Un règlement intérieur fixe les modalités d'élection et de fonctionnement de cette instance.

3.7. Ouverture de l'établissement à et sur son environnement

A chaque fois que cela est possible, le lien avec le paysage local est favorisé de par notre implication, notre participation et notre offre de service. La liste des partenaires énumérée au point 2.5 reflète bien notre volonté d'être implanté dans le tissu local.

D'un point de vue économique, nous privilégions les fournisseurs locaux et dans le cadre du recrutement de personnel, la proximité est un critère pris en compte.

Nous essayons de participer à certaines animations locales, à l'occasion des fêtes de Noël, du carnaval notamment.

Un atelier photo animé par un professionnel donne lieu à des expositions régulières telles qu'à la salle municipale située à Decazeville, à la MDPH à Rodez, à la Halle de Villefranche de Rouergue.

Dans le cadre de l'IMPRO, un projet de jardin situé à Goutrens est en place en partenariat avec le Foyer de Vie d'Auzits et la mairie. Des échanges autour de ce projet sont réalisés avec l'école et le club du 3^{ème} âge de ce village ainsi qu'avec l'EHPAD de Rignac.

Depuis 2 ans, un groupe d'adolescents bénéficie d'une sensibilisation au patrimoine local dans ce cadre. Ils participent ainsi à l'amélioration et l'embellissement de divers sites : le jardin médiéval à Peyrusse le Roc, la fontaine de Bournazel, etc.

4- ORGANISATION INTERNE DE **L'OFFRE DE SERVICE**

4.1 Les modalités d'admission

L'admission s'inscrit dans la démarche d'accompagnement. Elle détermine l'élaboration du projet personnalisé, proposé lors de l'inscription effective.

→ **Réception de la notification**

La notification d'orientation est transmise par la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). La réception de ce document obligatoire déclenche l'étude de la candidature.

L'établissement prend contact avec les responsables parentaux pour entamer la procédure d'admission.

→ **Étude de la candidature**

S'ils acceptent, l'enfant et sa famille sont invités à une rencontre en présence du directeur. Ils peuvent également s'entretenir avec la psychologue, l'assistante sociale, l'infirmière, les éducateurs.

Ce moment de découverte est un moment privilégié qui a pour objectif la connaissance réciproque famille, enfant, institution, telle qu'elle puisse conduire à la réalisation d'un accord sur des objectifs partagés. Elle permet la présentation de l'établissement : son identité, sa population, son fonctionnement et ses règles, ses missions, ses principes et les axes de son projet.

Ces informations visent à permettre un choix éclairé du candidat et de ses parents.

Nous profitons également de cette rencontre pour effectuer une première évaluation de la situation : recueil d'informations pour comprendre la problématique, et cerner leurs attentes et espoirs.

Le médecin psychiatre se prononce sur le dossier, qu'il complète éventuellement d'un entretien ou d'autres moyens d'information.

En cas d'avis favorable, l'étude se poursuit par la définition des modalités d'accueil, grâce aux informations obtenues lors de la visite et celles fournies par la CDAPH.

L'absence de réponse adaptée au besoin de l'enfant constitue une interruption de la procédure : le candidat est inscrit sur liste d'attente.

L'établissement motive le rejet d'un dossier auprès de la famille et de la Commission, et l'articule avec la recherche d'une orientation appropriée.

→ **Inscription**

Lorsqu'une place correspondante existe, l'admission est prononcée par le directeur.

L'inscription devient effective lorsque tous les documents administratifs et réglementaires sont fournis et complétés. Elle conduit à la signature du contrat de séjour (dans le mois qui suit l'admission). Ce document, qui donne sens à la prise en charge, définit les éléments sur lesquels les parties sont d'accord, ainsi que les conditions et les délais de l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement.

4.2 L'accueil de l'enfant

Le premier accueil incombe essentiellement aux 2 secrétaires.

Il convient :

- d'assurer un bon accueil téléphonique,
- d'adopter des attitudes d'ouverture et de réassurance,
- d'accompagner l'enfant et sa famille, dans l'établissement et d'assurer la liaison avec leur interlocuteur,

L'IME offre de bonnes conditions d'accueil en veillant particulièrement :

- à la bonne présentation des personnels,
- à être attentif aux besoins de l'utilisateur,
- à offrir une bonne qualité de service,
- à satisfaire aux conditions d'hygiène,
- à assurer une bonne qualité d'alimentation.

4.3 La prise en charge globale de l'enfant à travers le projet personnalisé

✓ Dispositions légales

Selon l'article D. 312-59-2, « Chaque projet personnalisé d'accompagnement :

- tient compte de la situation singulière des personnes accueillies et de leurs parents ;
- comporte une composante thérapeutique, éducative et pédagogique ;
- propose des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives
- détermine les étapes de la prise en charge, la périodicité des bilans et les modalités de suivi
- est mis en œuvre à temps complet ou à temps partiel, en internat, en semi internat, en externat »

✓ Élaboration du contrat de séjour

Conformément à la législation, une période de bilan se déroule durant les trois premiers mois de présence dans l'établissement, ceci dans un cadre de travail interdisciplinaire et de manière coordonnée.

Le projet personnalisé d'accompagnement est élaboré en **réunion de synthèse**.

Auparavant, le référent centralise les informations recueillies en vue de rédiger un écrit préparatoire qui est, par avance, distribué aux participants pour permettre un travail collectif.

Pendant cette réunion, la confrontation des positions des professionnels de l'équipe interdisciplinaire réunie permet de dégager une problématique majeure de l'enfant.

La synthèse donne lieu à une première formalisation écrite du projet par l'éducateur référent.

Ce document ainsi que l'avenant au contrat de séjour reprenant les objectifs et les prestations adaptées à l'enfant, sont validés par le directeur.
Ils sont ensuite présentés à la famille dans les 6 mois qui suivent l'admission.

✓ **Mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accompagnement**

La conduite du PPA inclut des questionnements réguliers sur la validité, la mise en œuvre et la pertinence de celui-ci, et donne lieu à des évaluations régulières et programmées.

Il est en effet possible que des observations ultérieures ou que l'évolution de la situation, conduisent à remettre en cause la pertinence du projet défini initialement.

Toute modification importante du projet est à communiquer aux parents. Dans ce cas un avenant est écrit et signé.

Une révision annuelle du projet conduisant à la rédaction d'un avenant est réalisée au minimum tous les ans.

A l'échéance du PPA, ou en cas de redéfinition du projet avant son terme, la démarche d'élaboration du projet est la même que celle décrite précédemment.

✓ **Participation de la famille**

La démarche avec les parents s'engage sur la base de la restitution de la synthèse. Le projet élaboré par l'équipe est présenté afin de :

- restituer et expliciter l'évaluation qui est faite de la situation,
- expliciter les liens entre l'évaluation faite, les objectifs et les moyens envisagés,
- détailler ou préciser le contenu ou les modalités de mise en œuvre de tel ou tel aspect du projet,
- permettre au jeune et à ses parents d'exprimer leur position sur les différentes composantes du projet.

A l'issue de cette rencontre, le projet ainsi que l'avenant au contrat de séjour sont validés par la famille et les professionnels de l'IME.

En fonction du degré d'adhésion des parents aux propositions faites, les professionnels présents engageront un travail avec la famille qui consistera à :

- identifier les points d'accord et de désaccord ainsi que les motifs qui en sont à l'origine,
- proposer d'autres pistes, ou d'autres modalités de prise en charge, lorsque cela est possible et rester pertinent compte tenu de la problématique et des besoins identifiés.

La recherche de l'adhésion de la famille au projet personnalisé est essentielle dans le cadre de l'implication des parents dans la situation de leur enfant. Cependant, si les attentes familiales ne sont pas compatibles avec les axes de travail élaborés, la poursuite de la prise en charge est remise en cause. Dans ce cas, la CDAPH et l'enseignant référent sont sollicités.

✓ **Sortie ou réorientation**

La sortie de l'établissement est en général l'aboutissement du Projet Personnalisé d'Accompagnement établi avec le jeune et sa famille, quelquefois dès l'admission, mais le plus souvent au cours de sa prise en charge. Elle est projetée en réunion de synthèse en

fonction de l'évaluation des investissements du jeune et de ses possibilités. Le projet est alors présenté à la famille et au jeune.

Pendant cette période préparatoire à la sortie, l'assistante de service social va œuvrer à la mise en place de relais (services sociaux de secteur, services hospitaliers, services de tutelle).

Ce travail consiste à mettre en place une orientation ou une réorientation individualisée, et à constituer des dossiers administratifs ou financiers, à rechercher des établissements et accompagner le jeune.

✓ **Dossier individuel**

Dès l'admission, l'IME ouvre un dossier individuel pour chaque enfant. Il contient :

- Les pièces établies lors de l'inscription, autorisations, relevés d'identité et d'assurance,
- Le contrat de séjour et ses avenants, les différents volets correspondants aux composantes du PPA,
- Les comptes rendus de réunions ou d'interventions concernant l'enfant,
- Les différents bilans, les faits marquants et la réponse apportée,
- L'orientation après la sortie et son suivi.

Conformément à l'article L-311-3 du CASF, l'établissement garantit la confidentialité des informations concernant chaque enfant accueilli. Tous les professionnels qui mettent en œuvre une prise en charge globale et individualisée, partagent cette confidentialité.

L'article L.1112-1 du Code de la Santé Publique fixe les modalités d'accès au dossier médical. L'accès au dossier social, légalement autorisé par l'article L 311-3 du CASF, s'effectue avec l'accompagnement de l'assistante de service social, en tenant compte des dispositions provenant des autorités judiciaires éventuellement saisies.

4.4 Le Service rendu

Mission de l'établissement :

L'IME tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne sociale et professionnelle. Il tend à assurer l'intégration dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle. Cette mission comporte :

- l'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent,
- les soins et les rééducations,
- la surveillance médicale régulière, générale ainsi que de la déficience et des situations de handicap,
- l'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances et l'accès à un niveau culturel optimum,

- des actions tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation.

Le projet personnalisé, pédagogique, éducatif et thérapeutique précise les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer cette prise en charge.

4.4.1 Le Projet thérapeutique

L'action thérapeutique s'effectue sous la responsabilité du **médecin psychiatre** qui assure une présence hebdomadaire de 3 heures dans l'établissement.

Bien que l'enfant ou l'adolescent conserve sa liberté d'être pris en charge dans le cadre d'une thérapie, la mission de l'équipe médicale consiste à assurer une fonction de surveillance.

Dans ce but, des relations de coordination et de coopération sont mises en place avec les différents partenaires. En dehors de la procédure d'admission, la place de la famille est mise en exergue dans la vie institutionnelle.

La dynamique de travail se centre donc autour de l'enfant dans le cadre d'une prise en charge globale, en lien avec la famille.

La mission consiste à amener l'enfant vers un travail d'élaboration psychique en accompagnant son développement singulier au moyen d'une intervention interdisciplinaire, prenant en compte la nature des troubles psychologiques et leur dynamique évolutive.

L'objectif thérapeutique est d'amener la personne à prendre conscience de ses ressources, de ses difficultés et à se mobiliser pour aller vers plus d'autonomie.

En ce sens, l'IME propose à chaque enfant des alternatives thérapeutiques diversifiées, adaptées et articulées avec les soins qui lui sont dispensés par ailleurs.

Des entretiens individuels sont utilisés afin de permettre à l'enfant l'expression de sa vie émotionnelle, toujours en lien avec les autres professionnels de l'équipe interdisciplinaire.

Pour apaiser certains symptômes, manifestations dépressives, troubles du caractère et du comportement invalidants, avec mise en danger de l'enfant et d'autrui, un appoint médicamenteux peut être proposé toujours en accord avec les parents.

Le dispositif de soins est en permanence révisé, réévalué au travers d'échanges interprofessionnels et de rencontres avec la famille.

La démarche thérapeutique consiste par le soin à la mise en œuvre d'une démarche institutionnelle globale. Chaque soignant, de sa fonction, participe à cette dynamique de «porter attention» et «prendre soin» vis-à-vis de chaque enfant.

Le dispositif de soin tente de cerner au plus près les besoins et les demandes de chaque enfant. Il s'appuie sur une approche clinique partagée au fil des échanges, des réunions entre professionnels et des rencontres avec les parents.

La psychologue propose ses orientations de travail.

Auprès des enfants en entretien individuel, sur rendez-vous, à leur demande et qui peut se reconduire à la fin de chaque séance. Il s'agit de respecter un temps d'élaboration propre à chacun. La demande n'exclut pas l'offre mais enlève une part d'obligation.

Les entretiens qui deviennent réguliers permettent parfois d'approfondir un travail de questionnement et d'élaboration pour certains, un apaisement et des recherches de solution pour d'autres.

Auprès des familles, il s'agit de soutenir leur relation à l'enfant, permettre un échange et une recherche de compréhension ou de solution, aider au repérage de ce qui fait la particularité de l'enfant au cas par cas.

Ce travail renvoie également à une fonction institutionnelle, garantir la place de la clinique dans le fonctionnement de l'établissement : travail interdisciplinaire et avis sur les modalités de prise en charge afin de trouver d'autres solutions pour accueillir la souffrance, les symptômes de ces enfants.

La psychomotricienne synthétise son action auprès des enfants :

Au travers d'activités physiques partagées, si possible avec plaisir, elle vise à améliorer leur développement psychomoteur : coordination dynamique, statique et manuelle, tonus, rythme, latéralité, structuration spatio-temporelle.

Il s'agit surtout de les aider à cohabiter avec l'autre et les autres, à restaurer la confiance en eux.

L'orthophoniste exerce sur prescription médicale du médecin de l'établissement, et est soumise au secret professionnel.

Elle réalise des bilans en vue du diagnostic, du traitement et de la prévention des troubles de l'articulation, de la parole, du langage oral et du langage écrit (expression et compréhension). Ces troubles seront abordés non de façon isolée mais en les replaçant dans le contexte global du symptôme présenté par l'utilisateur.

Les séances peuvent être individuelles ou de groupe. Une part de travail réside également dans l'apport clinique issu des échanges au sein de l'équipe interdisciplinaire de l'IME.

L'infirmière remplit plusieurs missions :

- Protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé physique et mentale des enfants accueillis dans l'établissement.
- Recueillir les informations qui peuvent être nécessaires aux autres professionnels (notamment aux médecins), pour améliorer la prise en charge globale de l'enfant.
- S'assurer de la mise en place des traitements et surveillances.
- Participer à l'éducation à la santé et à la prévention.

Elle accueille les enfants à l'infirmierie pour différentes raisons qui sont à prendre en compte et à interpréter, pratiquer les soins, écouter, tenir le cahier journalier, préparer les médicaments.

Elle surveille l'état physique et psychique. Elle reste disponible. Elle organise les visites médicales et leur suivi. Elle tient le dossier médical individuel, reste en relation avec le médecin référent et les parents.

Elle propose des interventions sur l'éducation à la santé et la prévention.

4.4.2 Le Projet éducatif

La mission éducative doit permettre d'instaurer un climat de confiance entre les enfants et les adultes. En ce sens, l'accompagnement comporte deux dimensions : une dimension individuelle et une dimension de groupe.

La vie quotidienne occupe une large part. Le partage des tâches constitue un outil indispensable de base. Il s'agit également de tenir compte de l'environnement et de l'histoire de chaque enfant, dans une logique d'évolution.

Objectifs généraux

L'action éducative se décline selon 3 axes :

- Autonomie,
- Socialisation et Citoyenneté,
- Epanouissement personnel.

Développer l'autonomie, cela consiste à :

- S'assurer que l'enfant peut s'entretenir au plan corporel
- L'amener à pouvoir gérer son alimentation
- Veiller à ce qu'il puisse ranger sa chambre
- Veiller à ce qu'il puisse adapter ses vêtements aux circonstances et situations
- L'amener à se repérer dans le temps et dans l'espace, savoir utiliser un plan
- L'amener à pouvoir demander un renseignement
- Veiller à ce qu'il puisse engager et tenir une conversation
- Veiller à ce qu'il puisse s'exprimer en public
- L'amener à savoir gérer un budget
- L'amener à pouvoir rédiger et adresser un courrier

Pour **favoriser la socialisation et la citoyenneté**, l'éducateur :

- Veille à l'adoption d'une présentation sociale adéquate et convenable
- Amène à respecter autrui dans son intégrité physique, son image, son identité
- Aide à vivre en groupe
- Amène à adopter des règles de savoir-vivre adaptées aux situations
- Aide à se valoriser dans les situations sociales
- Amène à respecter les horaires
- Amène à s'adapter aux situations nouvelles
- Amène à respecter les règles collectives et institutionnelles
- Amène à satisfaire aux exigences légales et administratives
- Connaître la ville, la cité, ses ressources, ses difficultés
- Participer aux débats de société, plus tard voter

Dans **la recherche d'un épanouissement personnel**, l'éducateur :

- Développe les potentialités créatives
- Participe à l'équilibre physique et mental
- Vise le développement affectif
- Offre une ouverture culturelle et sociale
- Prépare à la gestion autonome du temps libre, des loisirs

Au sein de l'équipe interdisciplinaire, **l'éducateur référent** constitue le pilier de l'accompagnement du jeune. Appartenant à l'équipe éducative, il anime et coordonne les axes contenus dans le projet personnalisé d'accompagnement. Il collecte et coordonne les informations sur l'histoire du jeune. Il associe la famille au projet de l'enfant.

L'enfant doit profiter de cet espace et de ce temps à l'IME pour acquérir les apprentissages fondamentaux d'une vie socialisée, prendre soin de lui physiquement et psychologiquement et respecter les autres.

Encadrée par les adultes qui savent écouter et poser un cadre sécurisant, la vie quotidienne constitue un outil indispensable pour donner de nouvelles habitudes et de nouveaux repères.

Il faut du temps pour apprendre à manger correctement, à porter de l'attention à son corps et à son environnement, à trouver du plaisir dans le partage des loisirs : la relation avec l'autre.

Plusieurs modes d'accueil existent, du temps partiel au temps complet, en internat, internat modulé, semi internat.

➤ L'accompagnement éducatif en internat au sein des Unités de Vie

L'internat compte actuellement 3 unités aux projets spécifiques, le Bâtiment Principal divisé en 2, une partie pour les enfants et une autre pour les adolescents qui nécessitent une aide importante de l'adulte, les Magnolias pour les adolescents et jeunes adultes se préparant à «l'autonomie».

L'hébergement en internat a été créé pour répondre à deux types de besoins, le plus souvent indépendants, parfois complémentaires :

- l'hébergement en internat est à visée «éducative et/ou thérapeutique»
- l'hébergement de l'enfant peut être lié à l'éloignement géographique, qui empêche un retour quotidien en famille

Les enfants sont accueillis à l'internat du lundi matin 10 heures au vendredi soir 16 heures. Des solutions d'accueil aménagées sont également possibles pour préparer le jeune, ainsi que ses parents, à vivre peu à peu un temps d'internat plus important : retour en famille du mardi soir au jeudi matin par exemple.

Au-delà du coucher l'accompagnement éducatif est complété à l'IME par la présence de 2 « **surveillants de nuit** » qui ont la responsabilité de la sécurité des jeunes et qui sont chaque matin en rapport avec les éducateurs et les maîtresses de maison assurant les « levers », leur rendant compte directement de leurs observations et tenant à jour un « Cahier de Liaison » où sont rédigées leurs observations.

Les éducateurs et éducatrices d'internat ont pour mission d'accompagner les enfants durant ces temps particuliers de vie quotidienne : les temps faisant suite à la fin des activités de l'après-midi, les repas du soir, les temps de coucher et de lever, la toilette, l'habillage.

Ces activités mêlent souvent «apprentissages et loisirs» et ont une tonalité particulière. Il ne s'agit pas de faire du jeune accueilli en internat un «forçat» qui devrait faire beaucoup plus d'efforts que l'externe ou le demi-pensionnaire rentrant chaque soir chez lui.

Les éducateurs et éducatrices vont donc veiller à préserver une ambiance détendue et communautaire tout en ayant une fonction éducative au sens le plus large :

- apprentissages des règles de vie de groupe, écoute et respect mutuel, échanges.
- apprentissages de l'autonomie de vie quotidienne, temps des repas, apprentissage de la toilette, de l'habillage et du déshabillage, savoir ranger ses affaires, faire son lit.

Les loisirs se centrent sur la recherche de la socialisation. Le mercredi se consacre à l'ouverture sur l'extérieur. Il s'agit de procurer aux enfants :

- des temps de loisirs, animer des activités de jeux, proposer des travaux manuels.
- des activités sport, des sorties accompagnées, des promenades.

Les enfants ont aussi le droit «de ne rien faire», et le respect de ces temps est essentiel. Là encore l'éducateur a mission d'évaluer la «qualité» de ces moments, et il doit s'inquiéter d'un repli excessif ou d'un manque persistant de dynamisme. La discussion directe avec lui est la première action qu'il entreprend alors avant d'en informer l'équipe.

Ce travail éducatif d'internat est un travail qui est, au même titre que les autres activités éducatives, un élément constitutif du Projet Personnalisé de l'enfant. Il donne donc lieu à un bilan écrit et à une évaluation régulière lors des réunions de synthèses.

➤ L'accompagnement éducatif en journée

Si les objectifs généraux de l'accompagnement éducatif en IME restent les mêmes d'une année à l'autre, les supports d'activités mis en place pour permettre de les atteindre peuvent varier afin d'adapter les prestations aux besoins des usagers.

Les objectifs des activités éducatives sont de donner, de façon très individualisée, des stimulations véritablement adaptées aux capacités.

Educateurs et éducatrices ont une fonction auprès des enfants qui ne se limite pas à lui permettre d'intégrer savoir-faire et connaissances. L'action éducatrice est faite aussi de notions telles que «présence et surveillance, attention et accompagnement, étayage et contenance, fonction de pare-excitation».

Le rôle éducatif ne s'arrête donc pas à la porte des salles d'activités, il se poursuit tout au long de la journée par un travail qui peut être qualifié de «soutien psychique» : l'éducateur doit être le garant d'un «cadre de travail et de vie sûr, repérant et structurant». Il doit pour cela être lui-même capable de fournir aux enfants des repères humains de qualité, et doit avoir une fonction symbolique de «modèle d'identification» équilibré.

L'éducateur et l'éducatrice doivent aussi être toujours présents et attentifs au vécu de chaque enfant tout au long de sa journée. Même à distance, pour préserver au maximum et respecter le besoin légitime d'indépendance de chaque enfant, ils doivent être attentifs à leur sécurité.

La sécurité physique se comprend aisément : le suivi éducatif doit veiller à ce qu'aucun enfant ne se mette, ni ne mette un autre enfant, en situation de danger physique. Une surveillance attentive est nécessaire et elle fait partie du travail éducatif.

La sécurité psychique est tout aussi importante : l'encadrement éducatif doit veiller à ce que l'enfant ne soit pas en situation de «souffrance psychologique». L'éducateur doit être capable de repérer des attitudes d'isolement, d'agressivité, les signes de tristesse ou d'excitation, d'insatisfaction, qui appellent une réponse adaptée. Les éducateurs et éducatrices doivent également encourager et faciliter la création et le maintien de liens relationnels de qualité entre les enfants, et entre les enfants et les adultes. Leur rôle de «médiateurs», de «facilitateurs relationnels» est très important.

L'externat compte 2 unités aux projets spécifiques :

- l'IMP pour les plus jeunes,
- l'IMPRO pour les adolescents.

Les ateliers éducatifs à l'IMP peuvent être constitués autour :

- d'activités d'éveil et de découvertes sensori-motrices, des exercices de motricité globale et fine, des activités d'éveil : travaux manuels, expression graphique et artistique.

- d'activités de graphisme et d'éveil artistique, dessins, peinture, poterie,
- d'activités ménagères : atelier d'enseignement ménager, atelier cuisine et pâtisserie, activité «vie sociale»,

- d'activités d'expression et de langage, travail qui donne une très grande place aux activités verbales et non verbales, groupes de parole, écoute de contes, musique, activités rythmiques,

- des activités visant à développer leurs capacités en autonomie de vie quotidienne : apprentissage de l'habillage, du laçage, de l'alimentation,

- des activités de découverte-sensibilisation aux ateliers mis en place pour les enfants proches de leur passage en IMPRO ;

Les éducatrices et éducateurs conduisent également, à l'IME ou hors de l'établissement, en partenariat avec les enseignant(e)s et parfois avec des animateurs sportifs spécialisés, les activités physiques et sportives : gymnastique, sports collectifs, piscine, activité poneys.

Les ateliers éducatifs à l'IMPRO : offrent les supports d'entraînement et de préparation à la vie d'adulte.

L'organisation permet de répondre aux besoins des adolescents aux capacités très disparates. A l'âge adulte certains s'orientent vers un Etablissement et Service d'Aide par le Travail, voire une Entreprise Adaptée, avec un accompagnement social spécialisé dans un Foyer d'Hébergement ou un SAVS. Les plus dépendants bénéficieront d'une orientation vers un Foyer d'Accueil Spécialisé, voire une Maison d'Accueil Spécialisée.

Selon les adolescents, les objectifs visent :

- l'amélioration des capacités d'attention, la capacité à tenir un poste de travail, l'écoute, la compréhension et le suivi des consignes, l'adaptation à des activités nouvelles,

- l'acquisition de savoirs faire techniques ;

Il s'agit d'offrir une large palette d'apprentissages généralistes et spécialisés. Plusieurs supports existent :

- Un atelier horticulture et espaces verts,
- Un atelier bois et menuiserie,
- Un atelier ménager et travaux domestiques,
- Un atelier cuisine ;

Au moyen de travaux divers et de difficultés variables, les ateliers à caractère technique permettent un suivi de l'évolution des compétences individuelles. Chaque adolescent peut suivre un cursus d'apprentissage personnalisé.

4.4.3 Le Projet pédagogique

La mission pédagogique consiste à assurer une scolarisation adaptée à l'âge et au niveau des enfants accueillis,

→ **Objectifs généraux :**

L'enseignement vise à développer les capacités cognitives des élèves en leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires, tels que définis dans les programmes de l'éducation nationale. Compte tenu de la pluridisciplinarité de l'équipe, les enseignants ciblent en priorité les apprentissages fondamentaux. Les contenus sont adaptés aux possibilités des élèves et visent à la réalisation de leur Projet Personnalisé de Scolarisation, concomitant à leur Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Nous mettons en avant une vision de l'éducation qui a pour finalité de former des individus qui puissent s'épanouir et agir au sein de la société. Cela se traduit par le choix de valeurs à promouvoir dans les classes (droits et devoirs, climat de classe), le choix d'une pédagogie différenciée et participative, l'utilisation d'outils spécifiques et harmonisés et la nécessité d'un travail en équipe.

→ **Les besoins des élèves**

Les difficultés rencontrées par les élèves sont similaires, quel que soit leur âge (de 6 à 18 ans), à savoir :

- une maîtrise de la langue très déficitaire (dire, lire, écrire)
- un accès à une culture commune très difficile
- un développement de la pensée déficitaire
- des carences au niveau des repères spatiaux temporels
- une difficulté à vivre en groupe, à prendre l'autre en compte

Ces besoins scolaires spécifiques sont pris en compte tout au long de leur scolarité ; parallèlement des projets thérapeutiques éducatifs et sociaux sont pris en considération dans l'organisation de leur emploi du temps.

Aussi, si chaque enfant de 6 à 16 ans, bénéficie d'une scolarité adaptée au sein d'un groupe classe ; au-delà de 16 ans, si un enfant n'en tire plus profit, l'arrêt de la scolarisation peut s'envisager après concertation avec l'équipe et la famille.

→ **L'organisation :**

➤ **Les enseignants :**

L'Education Nationale met à disposition 3 postes d'enseignant spécialisé, répartis entre l'IMP, 1 poste et l'IMPRO, 2 postes.

L'enseignant fait partie intégrante de l'équipe interdisciplinaire, il collabore à l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement. Il participe aux réunions de travail de l'établissement :

- Coordination et fonctionnement,
- Rentrée,
- Synthèse préparatoire à l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement,

- Projets de service et d'établissement,
- Formation.

Il se tient à disposition des familles et participe aux rencontres entre parents et professionnels.

Il constitue un partenaire privilégié pour les élèves qui suivent une scolarisation partielle en CLIS, ULIS ou SEGPA. En effet, des rencontres entre les enseignants de l'IME et les enseignants de ces classes sont organisées afin d'harmoniser leur scolarité.

→ **Les structures :**

L'action pédagogique s'organise sur 2 structures, l'IMP accueille des élèves âgés de 6 à 14 ans ayant un niveau de cycles 1 et 2, et l'IMPRO accueillant des élèves âgés de 14 à 20 ans ayant un niveau de cycles 2 ou 3.

○ L'Institut Médico Pédagogique :

10 élèves âgés entre 6 et 13 ans, sont scolarisés au sein de l'un des 2 groupes classes. La durée moyenne de scolarisation se situe à 13 heures réparties en 4 séances hebdomadaires. Dans le cadre de l'interdisciplinarité, l'enseignant propose les situations d'apprentissage en collaboration avec les éducateurs et les rééducateurs.

Chaque enfant bénéficie d'un emploi du temps personnalisé spécifiant le nombre de séquences scolaires.

○ La classe externalisée :

Les élèves sont accueillis dans des locaux municipaux au sein de l'école élémentaire Emile ZOLA à CRANSAC. Ils disposent de 2 salles. Une convention établie en 1994, fixe les modalités de cet accueil.

Objectifs

- Développer les apprentissages fondamentaux, cycles 1 et 2
- Développer les compétences du «vivre ensemble».
- Proposer une scolarisation adaptée à chaque élève.

Contenus abordés

- Langue française
- Eléments de mathématiques, cultures scientifiques et technologiques
- Techniques usuelles de la communication et de l'information
- Culture humaniste
- Compétences sociales et civiques
- Autonomie et initiative

Fonctionnement

2 groupes classes sont constitués. Un effectif réduit permet de proposer un cadre adapté, rassurant, favorable aux apprentissages permettant une aide et une approche différenciées de l'enseignement.

Ces enfants côtoient régulièrement les élèves de l'école Emile ZOLA, quotidiennement lors des récréations et des repas de midi, ponctuellement pour certaines activités. Ils participent aux activités culturelles et sportives proposées par des partenaires extérieurs.

Ces enfants possèdent un minimum de stabilité, de compétences en communication compatibles avec les contraintes et les règles de l'école ordinaire.

L'évaluation

L'évaluation individuelle se base sur l'observation. Les supports classiques tels que les évaluations nationales GS peuvent être utilisées mais adaptées.

L'évaluation porte également sur le comportement de l'élève face aux apprentissages, à ses pairs et à l'adulte.

2 réunions de synthèse annuelles, servent à actualiser leur PPA.

○ L'Institut Médico Professionnel :

38 enfants âgés de 14 à 20 ans, bénéficient d'un emploi du temps hebdomadaire individualisé qui spécifie les séquences scolaires, assurées par 2 enseignants.

Objectifs

- Poursuivre les apprentissages fondamentaux (cycles 2 et 3) et maintenir les acquis.
- Développer des compétences sociales et civiques, d'initiative et d'autonomie.
- Développer des compétences humanistes, scientifiques et technologiques.

Fonctionnement

Les 6 groupes classe sont constitués en fonction des niveaux et des âges. Un effectif réduit permet de proposer un cadre adapté, rassurant, favorable aux apprentissages. Les séances n'excèdent pas une demi-journée.

Les enseignants et les éducateurs mettent en place des situations, sorties, visites pour maintenir et faire évoluer les compétences cognitives et pratiques acquises.

Les adolescents peuvent bénéficier de stages en milieu ordinaire ou protégé. Sous la responsabilité de l'éducateur technique, ces périodes servent à évaluer les compétences acquises.

L'évaluation

L'évaluation individuelle se base sur l'observation. Les supports classiques tels que les évaluations nationales GS/CE1 peuvent être utilisées mais adaptées.

L'évaluation porte également sur le comportement de l'élève face aux apprentissages, à ses pairs et à l'adulte.

2 réunions de synthèse annuelles, servent à actualiser leur PPA.

→ Les dispositifs mis en œuvre :

Les groupes classes fonctionnent en effectifs réduits, de 5 à 7 élèves. En accord avec l'équipe interdisciplinaire, la répartition des classes est faite selon l'âge, le niveau scolaire et les besoins des jeunes définis dans leur Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

De plus, pour rendre opérationnel le PPS de l'élève, des modalités de coopération entre les enseignants des écoles et des établissements scolaires et les enseignants de l'IME sont prévues.

Cette coopération porte notamment sur l'analyse et le suivi des actions pédagogiques mises en œuvre, leur complémentarité ainsi que les méthodes pédagogiques adaptées utilisées pour les réaliser.

Aussi, à l'initiative du maître référent, des réunions sont proposées afin de mettre en œuvre et de suivre les PPS de chaque élève.

→ **L'évaluation**

Le dossier individuel comporte un livret scolaire comprenant :

- L'évaluation scolaire et/ou préprofessionnelle du PPS.
- les bilans des évaluations diagnostiques effectuées chaque année. En début d'année, une première évaluation permet de déterminer les objectifs visés, présentés à la famille lors de l'élaboration du contrat de séjour. En fin d'année, un bilan détaille les compétences acquises et dégage le projet pour l'année suivante,
- le Livret Personnel de Compétences (pour les enfants en âge d'être scolarisés en CE1),
- les bulletins trimestriels destinés aux familles,
- Des attestations de compétences exigées dans l'enseignement général : APER, APS, Savoir nager, B2I, ASSR, BSR.

4.4.4 Le Projet social

L'article L 411-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit la mission du service social. L'action de l'assistante sociale s'articule autour de 2 grands axes :

- l'accompagnement de la famille au cours du placement,
- donner à l'équipe de l'IME une approche sociale de l'enfant.

Les assistantes de service social «sont tenues au secret professionnel : art 411-3 du CFAS dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal».

L'article 18 du code de déontologie des assistantes de service social relatif à l'interdisciplinarité et au partenariat énonce que «l'assistant de service social doit limiter les informations qu'il apporte aux seuls éléments qu'il estime strictement indispensables à la poursuite de l'objectif commun.»

Les professionnels de l'IME doivent pouvoir avoir accès à ce qui est nécessaire en ce qui concerne l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement du jeune, dans le cadre d'une notion de secret partagé, avec un accord en amont de l'utilisateur. La mutualisation des informations est fondamentale pour le bon fonctionnement de l'établissement afin de pouvoir appréhender correctement tous les paramètres interférant dans le parcours du jeune au sein de l'institution.

→ **Le lien avec la famille**

Il est nécessaire et primordial pour encourager la famille à adhérer et à accompagner le jeune dans le cadre de ses futurs projets. Ce lien se tisse dès le premier entretien.

Au début de l'admission, l'assistante sociale rencontre individuellement chaque famille.

Cet entretien permet une écoute de leurs attentes par rapport à l'institution. Elle explique alors le fonctionnement de l'établissement et retrace avec la famille l'histoire de l'environnement familial de l'enfant et elle établit ensuite un compte rendu d'entretien. La

rencontre se réalise le plus souvent dans le cadre de visites au domicile et la famille est rencontrée indépendamment de ce dernier.

Par la suite, elle permet un accompagnement de la famille autour de la prise en charge de l'enfant.

Ce que cela apporte à l'institution :

Un lien famille/ institution. Cette démarche peut permettre :

- d'aller vers les familles qui éprouvent des difficultés pour venir dans l'établissement
- d'évaluer le degré d'acceptation ou de refus de la prise en charge
- d'amener un questionnement familial à l'équipe, qui peut permettre de réajuster la prise en charge
- de mettre en place un accompagnement familial
- s'il existe un conflit entre l'établissement et la famille, cette rencontre permet de mettre en place un lieu d'écoute et de médiation
- de préparer le terrain par la suite pour des rencontres plus aisées entre l'institution et la famille.

→ La réponse à des demandes spécifiques

Dans l'établissement, le service social peut être un lieu d'écoute, d'accompagnement, d'orientation pour les enfants.

→ Le travail avec les sortants

L'assistante de service social accompagne les enfants inscrits dans une démarche de sortie de l'établissement.

Ce travail consiste à :

- mettre en place une orientation ou une réorientation individualisée,
- constituer des dossiers administratifs, rechercher des établissements
- accompagner l'enfant auprès de certains établissements
- permettre un relais

Ces actions s'effectuent en lien avec la famille. Dans le cadre du suivi post établissement rendu obligatoire par la loi, l'assistante sociale :

- informe l'enfant et sa famille durant la prise en charge, sur le dispositif législatif qui permet de personnaliser un accompagnement après la sortie
- contacte l'enfant et sa famille après la sortie
- évalue, accompagne, oriente vers une prise en charge à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

→ La coordination interne avec les équipes

La coordination s'opère lors d'échanges formels avec les membres de l'équipe interdisciplinaire. Cette mutualisation permet de prendre en compte la problématique de l'enfant dans sa globalité pour la mise en place d'actions concertées.

4.4.5 Prestations d'accueil et d'hébergement

→ **Le cadre de vie**

- assurer un cadre de vie en bon état de fonctionnement, accueillant et agréable,
- effectuer les travaux d'aménagement et de rénovation nécessaires,
- vérifier la sécurité des lieux dans un souci de prévention,
- assurer un cadre de vie propre à l'intérieur comme à l'extérieur,
- assurer l'évacuation des déchets,
- assurer le nettoyage des abords,
- assurer la taille et l'entretien des espaces verts fleuris,
- offrir une salle d'activités ainsi que des terrains de sport,
- associer et impliquer l'enfant dans le développement de son cadre de vie.

Le personnel éducatif contribue à générer un climat chaleureux et convivial et à favoriser une appropriation des lieux par les enfants.

Le personnel d'entretien assure la propreté des locaux collectifs et individuels, nettoyage des surfaces, des sanitaires et vidage des corbeilles ; et assure une vigilance en matière de rangement des chambres.

- **Le nettoyage des locaux** est assuré par du personnel mis à disposition par l'association L'ENTRAIDE.

- **La restauration** est sous-traitée à l'ESAT des Taillades. Les usagers sont regroupés par petites tables de 4 à 6 personnes lors des repas.

Le soir, les internes confectionnent leur repas sous le contrôle de l'équipe éducative.

- **L'entretien du linge** collectif est assuré par l'IME, qui prend **exceptionnellement** en charge le linge personnel, en veillant à :

- assurer un bon niveau de propreté de son linge,
- assurer le repassage et le pliage de son linge,
- raccommoder son linge et ses vêtements détériorés,
- assurer un délai court de retour de son linge,
- lui réserver un bon accueil en cas de salissure de son linge ou de ses draps.

- **Les transports** entre le domicile et l'établissement sont organisés et financés par l'IME. Durant la semaine, l'IME dispose d'un parc automobile composé de 5 minibus à 9 places et 3 voitures à la disposition des éducateurs pour tous les accompagnements individuels. Ces véhicules assurent également le transport quotidien et hebdomadaire. Les chauffeurs sont mis à disposition par l'association L'ENTRAIDE.

La qualité des transports se trouve dans :

- le respect des horaires prévus,
- la garantie des bonnes conditions de sécurité,
- l'entretien de l'état des véhicules,
- le fait d'offrir à l'usager une disponibilité en cas d'urgence,
- l'assurance d'une qualité de conduite et de confort.

5- LES PRINCIPES D'INTERVENTION DES
PROFESSIONNELS DE
L'ETABLISSEMENT ET LEUR MODE
DE REGULATION

Le projet de l'IME repose sur une prise en charge globale et sur l'interaction de tous les services en vue d'accompagner chaque enfant.

L'équipe pluridisciplinaire se préoccupe au quotidien de donner un sens à la vie, de satisfaire tous les besoins évalués mais aussi de promouvoir leur liberté et leurs droits.

✓ Le respect de la laïcité

Chaque enfant est libre de pratiquer sa religion. Les rituels alimentaires sont tolérés.

✓ Le respect de la liberté

L'établissement est conçu pour favoriser la libre circulation des enfants. En fonction de l'âge et avec l'accord parental, certains adolescents et jeunes adultes ont la possibilité de se déplacer seuls à l'extérieur.

✓ Le respect de la bientraitance

Parmi les dispositifs de la loi 2002-2, le respect des droits et de la dignité des enfants en institution est mis en avant. En particulier, la loi renforce les obligations à même de constituer des éléments de prévention des violences institutionnelles.

Au travers de la « charte des droits et des libertés de la personne accueillie » découle une recommandation des bonnes pratiques professionnelles et les principes déontologiques et éthiques réalisés par l'ANESM. Par conséquent, l'anticipation, la transparence, l'évaluation des pratiques professionnelles sont les éléments fondamentaux pour développer la bientraitance, mais aussi les conditions nécessaires pour assurer le respect de tout enfant, quel que soit son handicap.

De plus, suite à la circulaire du 30 avril 2002, l'ADAPEAI a adopté une procédure de signalement de la maltraitance (recueil des procédures).

Une formation à la prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance est organisée régulièrement par l'association pour les salariés en contact avec les usagers.

6- LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES

6.1 Les différentes composantes du plateau technique

Une équipe pluri professionnelle compose le personnel de l'établissement :

- **Un directeur,**
- **Un service éducatif** constitué de :
 - o éducateurs spécialisés coordinateurs,
 - o éducatrice de jeunes enfants,
 - o moniteurs éducateurs,
 - o aides médico-psychologiques.

- **Un service pédagogique** constitué de :
 - o enseignants mis à la disposition de l'établissement par l'Education Nationale,
 - o moniteur et éducateur techniques,
 - o éducateur sportif.

- **Un service thérapeutique** constitué de :
 - o médecin psychiatre,
 - o psychologue,
 - o infirmière,
 - o orthophoniste,
 - o psychomotriciennes.

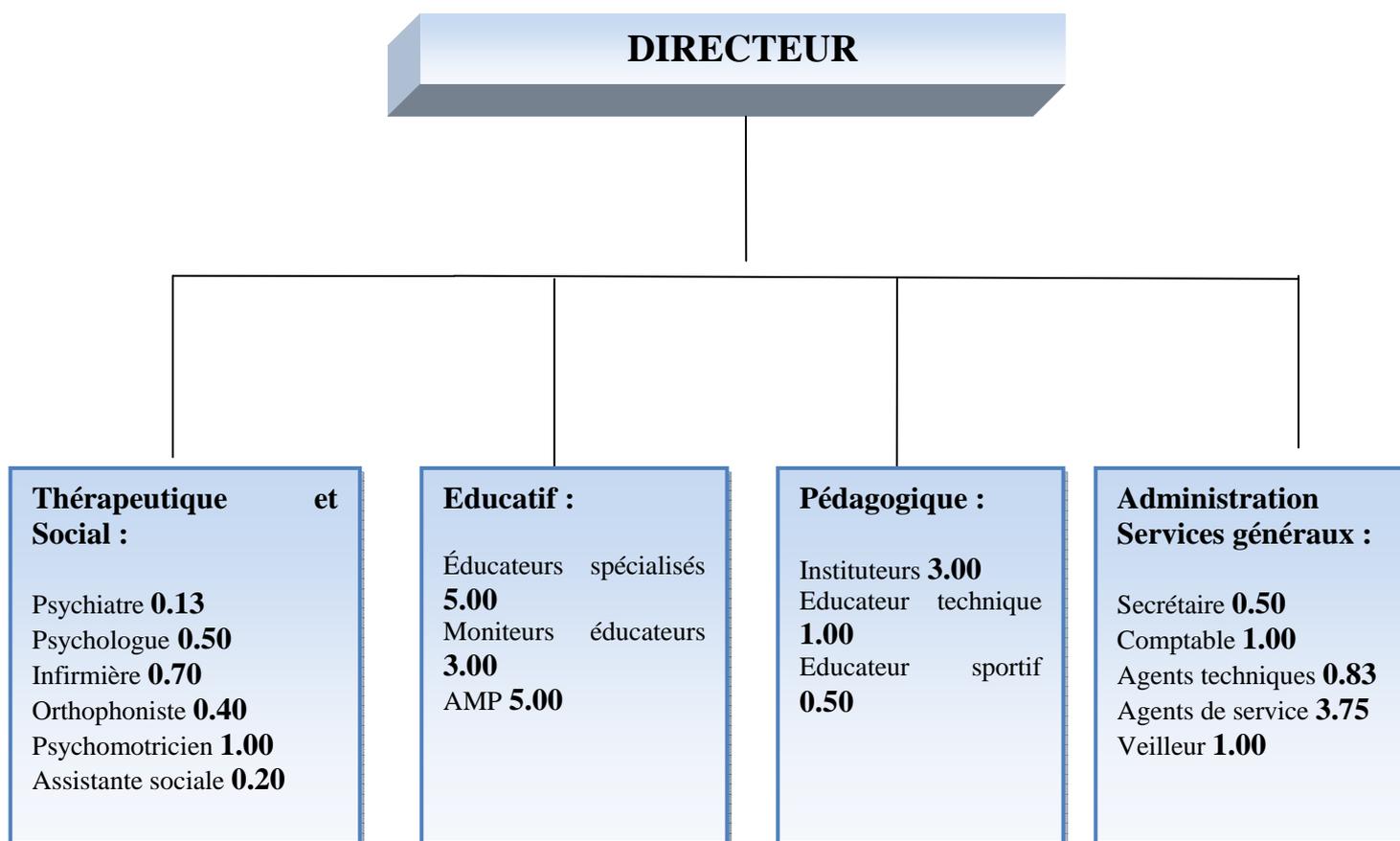
- **Un service social** avec une assistante de service social,
- **Un service administratif** avec une secrétaire comptable et deux secrétaires.
- **Des services généraux** constitués de :
 - o maîtresses de maison,
 - o surveillantes de nuit,
 - o agent d'entretien.

Les rôles et les fonctions sont définis dans les projets de service (chapitre 4).

Des techniciens sont recrutés pour l'animation et l'encadrement d'activités spécialisées telles que la danse, la photographie, le maître-nageur, la pratique du judo, l'équitation, la spéléologie, etc. Ces accords sont revus annuellement en fonction des projets.

6.2 Organigramme hiérarchique et fonctionnel :

ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE



6.3 Gestion des Ressources Humaines

D'une manière générale, la gestion des ressources humaines passe par une cohérence dans la politique de formation, de recrutement et d'organisation du travail.

6.3.1 Les fiches de fonction :

Les fonctions des différents professionnels sont recensées dans la bible des métiers. Celle-ci a été établie en conformité avec le référentiel emploi compétence de l'ADAPEAI.

6.3.2 Les procédures de recrutement et de remplacement

Diffusion d'une offre d'emploi : dans un premier temps, l'offre est diffusée dans tous les établissements de l'ADAPEAI par le siège social. S'il n'y a pas de candidatures, l'offre peut être diffusée à l'extérieur (Pôle Emploi, revues spécialisées, internet...).

Recrutement des cadres : le directeur établit une présélection sur dossier et présente, après les avoir rencontrés, les candidats retenus à la commission d'embauche.

Cette commission est composée : du directeur général (parfois aussi du président de l'ADAPEAI), du directeur des ressources humaines, de l'administrateur délégué, de 2 administrateurs (trices) et du responsable de l'établissement.

Le siège social convoque et informe les candidats du résultat et établit le contrat de travail de la personne embauchée.

Recrutement des salariés non cadres : même procédure de diffusion de l'offre. L'embauche s'effectue dans l'établissement. Le directeur fait une présélection et présente les candidats à la commission d'embauche.

Cette commission est composée de l'administrateur délégué, du président du conseil des parents et du directeur de l'établissement.

Le personnel en CDD est recruté par le directeur.

6.3.3 Les entretiens d'évaluation et de développement

Chaque métier est référencé sous forme d'une fiche « référentiel emploi compétence » qui sert en partie de support à cet entretien réalisé tous les deux ans.

L'EED répond à trois fonctions : écouter, évaluer l'activité professionnelle écoulée et déterminer un contrat d'objectifs et de moyens pour l'année à venir.

6.3.4 Prise en charge des stagiaires

Les stagiaires ont tous une convention de stage. Le stagiaire est accueilli par le directeur. Après une présentation de l'établissement et de son fonctionnement et une visite, un emploi du temps est élaboré.

Pour chaque stagiaire et ce pendant la durée du stage, un référent est désigné, un professionnel possédant le diplôme préparé.

Les stagiaires sont invités à prendre connaissance de la charte d'accompagnement, de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et du projet d'établissement.

Le directeur assure le tutorat des personnels en contrat de professionnalisation.

6.3.5 Actions de formation : intra et extra muros

Chaque année, début décembre, un PAUF (Plan Annuel d'Utilisation des Fonds) est établi et remis au comité d'entreprise pour avis. Après avis des délégués du personnel de l'établissement, les fonds mis à disposition sont de l'ordre de 15000 à 16000 euros.

Cette enveloppe est divisée en trois :

- un tiers pour les propositions associatives,
- un tiers pour les demandes des salariés,
- un tiers pour les propositions de la direction.

La direction est soucieuse d'offrir un temps de formation à la majorité du personnel. Après avoir évalué les besoins et les souhaits de formation, tous les salariés reçoivent en octobre une liste de propositions de formation ainsi qu'une feuille de souhaits avec des priorités, à remettre début novembre pour construire en décembre le plan de formation (PAUF).

Tout en respectant la répartition préconisée dans le plan de formation, les formations intramuros et inter établissements sont privilégiées. Ce choix permet de dégager plus de temps de formation et de favoriser les échanges entre professionnels de divers établissements de l'ADAPEAI.

7- LA DYNAMIQUE DU TRAVAIL D'EQUIPE

7.1 Les réunions

Les réunions associent les techniciens des différents services, pour mettre en place et coordonner leurs actions.

L'IME consacre un temps important aux réunions, pour permettre la coordination et la circulation de l'information. En référence à l'organigramme, l'organisation se construit dans une conception interdisciplinaire, afin de favoriser l'animation des projets élaborés pour les enfants.

→ **REUNIONS HEBDOMADAIRES**

Fonctionnement des services

Participants : le directeur, les éducateurs, les enseignants, l'infirmière

Objet : organisation des horaires, transports, activités, transferts.

Durée : 1 heure

Coordination institutionnelle

Participants : le directeur, l'assistante de service social, la psychologue, l'infirmière, les éducateurs spécialisés.

Objet : Cette instance sert à faire le point sur les prises en charge en lien avec le travail de chaque pôle. Les questions concernant les traitements, les diagnostics, les orientations et les admissions y sont abordées.

Durée : 2 heures.

Mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

Participants : le directeur, les éducateurs, l'enseignant, le médecin psychiatre, la psychologue, l'assistante de service social, l'infirmière.

Objet : élaboration et actualisation des Projets Personnalisés d'Accompagnement. Le directeur établit l'ordre du jour et les participants, avec la possibilité d'inviter les partenaires.

Durée : 2 heures

→ **REUNION INSTITUTIONNELLE**

Rentrée scolaire

Participants : Tout le personnel.

Animateur : Le Directeur.

Objet : informations générales sur la vie associative, les mouvements d'enfants et de personnels, les travaux, les achats.

Durée : 2 heures par an.

7.2 Les écrits institutionnels

Les écrits d'information interne :

- Au niveau de l'établissement :

- Les dossiers individuels des enfants,
- Les projets personnalisés d'accompagnement,
- Les dossiers individuels des salariés,
- Les affichages divers (planning, congés, tableau d'activités, offre d'emploi, le plan de formation, informations diverses...),

- Les ordres de missions pour les sorties de l'établissement,
 - Les comptes rendus de réunions,
 - Tout ce qui est relatif à la démarche qualité,
 - Les notes de service et d'information,
 - Le journal de l'ADAPEAI et la lettre aux salariés,
 - Les menus,
 - Le plan canicule l'été,
 - Les préavis de grève.
- **Au niveau des équipes et des services :**
 - Le cahier de liaison par équipe,
 - Les cahiers de liaison entre l'établissement et les familles,
 - La planification des réunions de synthèse,
 - Les présences des enfants.

Les écrits d'informations externes

- Les rapports de synthèse pour la MDPH, l'ARS,...
- Les rapports d'activité,
- Comptes rendus de réunions DP mensuelles (avec copie envoyée au siège),
- Comptes rendus des réunions HSCT (3 par an avec copie envoyée au siège),
- Comptes rendus des CVS et des Conseils de Parents (3 par an avec une copie envoyée au siège).

Les écrits techniques de référence

- Le manuel des procédures associatives,
- Les recommandations ANESM,
- Les guides de l'ANAP, de bonnes pratiques professionnelles, ...

7.3 L'interdisciplinarité

L'organisation permet d'instituer le travail interdisciplinaire comme fondement de l'accompagnement de l'enfant. Elle se décline au travers de :

- 3 pôles reposant sur les missions principales de l'IME : pôle thérapeutique et social, pôle éducatif, pôle pédagogique.
- 2 pôles connexes permettant de soutenir les missions de l'IME : le pôle administratif et le pôle des services généraux.

7.4 Le soutien aux professionnels

Des groupes d'analyse de pratique sont animés par un intervenant extérieur permettant au personnel d'évaluer son action.

8 - LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT

8.1- Les objectifs visés :

→ **Mise en conformité avec les textes**

L'axe principal de progrès consiste en la poursuite de la mise en conformité de l'établissement par rapport aux contraintes réglementaires.

→ **Tenir compte du contexte départemental**

Le partenariat se développe, notamment par le biais de prises en charges associant divers services et institutions. En cohérence avec le schéma départemental, il convient de tendre vers une formalisation de ces actions conjuguées, pour parvenir à la signature de conventions.

→ **Dossier individuel**

L'IME dispose de dossiers individuels qui répondent aux exigences réglementaires. L'association gestionnaire souhaite parvenir à un dossier unique de l'utilisateur géré informatiquement.

→ **Démarche qualité**

La direction générale définit un plan d'action dans le but de finaliser la démarche qualité au sein de l'ADAPEAI de l'Aveyron.

→ **Mise en conformité des locaux**

L'amélioration de l'hébergement constitue une priorité. Il s'agit d'adapter ces locaux vétustes en logements correspondant au projet institutionnel. Il convient de définir un projet architectural en collaboration avec les autorités de contrôle.

8.2- Le plan d'action :



PLAN D' ACTIONS IME DE L' OUEST

DATE de Création: 12/01/2012

PAGE:

1ere DATE d'Avancement:

1/ 1

2eme DATE d'Avancement:

3eme DATE d'Avancement:

PROJET D'ETABLISSEMENT 2012 - 2017

N°	ACTIONS	DETAILS	RESPONSABLE DE L'ACTION	DATE DE LANCEMENT	delais	AVANCEMENT (en %)				ASSOCIES
						25	50	75	100	
1	PROJET ARCHITECTURAL	REHABILITATION DE L'ETABLISSEMENT EN COLLABORATION AVEC LES AUTORITES DE CONTRÔLE	ADAPEAI	2011	2016					
2	DEMARCHE D'AMELIORATION DE LA QUALITE	CONTINUER LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE QUALITE	DIRECTION	2011	2016					
3	L'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT A ET SUR SON ENVIRONNEMENT	FORMALISER LES PARTENARIATS PAR DES CONVENTIONS	DIRECTION	2011	2013					
4	DOSSIER UNIQUE DE L'USAGER	MISE EN PLACE D'UN LOGITEL DE GESTION DU DOSSIER DE L'USAGER REFERENCE PAR L'ASSOCIATION POUR SES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	COMMISSION ASSOCIATIVE	2011	2013					
5										
6										
7										
8										

DIFFUSION

COMMENTAIRES

9 - LES MODALITES DE GESTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

→ **Dispositions légales**

L'article D. 312-59-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit le contenu du projet d'établissement d'un IME :

« Il garantit la cohérence, la continuité et la qualité des projets personnalisés d'accompagnement :

- Il définit les modalités de mise en œuvre des missions et composantes thérapeutiques, éducatives, pédagogiques et sociales.
- Il détaille les caractéristiques des prises en charge, accompagnements et prestations mises en œuvre.
- Il précise le contenu de la collaboration avec d'autres partenaires ».

→ **Modalités de gestion du projet d'établissement**

Le projet d'établissement doit être réactualisé tous les 5 ans, présenté pour avis au Conseil de la Vie Sociale et au bureau de l'Association pour validation.

Chaque année, dans le cadre de la démarche qualité, le comité de pilotage (pôle enfance et établissement) se réunit pour faire un bilan, repérer les points d'amélioration, des remontées des différents services et des observations des représentants légaux et des familles.

La pertinence du projet de service sera également évaluée et pourra être remise en cause si nécessaire dans le cadre des réunions.

Certaines informations, telles que les données statistiques, seront réactualisées annuellement.

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

- ADAPEAI : Association Départementale d'Amis et de Parents de personnes handicapées mentales,
- AMP : Aide Médico Psychologique,
- ANAP : Agence Nationale d'Appui à la Performance,
- ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux,
- APER : Attestation de Première Education à la Route,
- APS : Attestation Premiers Secours,
- ARS : Agence Régionale de Santé,
- ASE : Aide Sociale à l'Enfance,
- ASS : Assistante de Service Social,
- ASSR : Attestation Scolaire de Sécurité Routière,
- B2I : Brevet Informatique et Internet,
- BSR : Brevet de Sécurité Routière,
- CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CAMSP : Centre d'Action Médico-social Précoce,
- CCNT : Convention Collective Nationale de Travail,
- CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- CDD : Contrat à Durée Déterminée,
- CLIS : Classe pour l'Inclusion Scolaire,
- CMS : Centre Médico Social,
- CMP : Centre Médico Psychologique,
- CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- CVS : Conseil de la Vie Sociale,
- DIPC : Document Individuel de Prise en Charge,
- DP : Délégué du Personnel,
- DRH : Direction des Ressources Humaines,
- EED : Entretien d'Evaluation et de Développement,

- ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail,
- ETP : Equivalent Temps Plein,
- FEGAPEI : Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées et fragiles
- GAP : Groupe d'Analyse de Pratiques,
- HAS : Haute Autorité de Santé,
- HSCT : Hygiène Sécurité des Conditions de Travail,
- IDE : Infirmier Diplômé d'Etat,
- IEM : Institut d'Education Motrice,
- IME : Institut Médico-Educatif,
- IMP : Institut Médico Pédagogique,
- IMPRO : Institut Médico Professionnel,
- IREPS : Instance Régionale d'Education et de la Promotion de la Santé,
- ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique,
- MAS : Maison d'Accueil Spécialisée,
- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- PAUF : Plan Annuel d'Utilisation des Fonds,
- PCH : Prestation de Compensation du Handicap,
- PEP : Pupilles de l'Enseignement Public,
- PMI : Protection Maternelle Infantile,
- PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement,
- PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation,
- SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés,
- SAPHAD : Service d'Accompagnement pour Personnes Handicapées A Domicile,
- SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale,
- SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté,
- SESSAD : Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile,
- TED : Trouble Envahissant du Développement,
- ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire,

- UNAPEI : Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis.
- UNIFAF : Organisme paritaire collecteur des fonds de formation,

ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie,

Annexe 1

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Arrêté du 8 septembre 2003

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.